

## ANNEXE 1 : TYPOLOGIE DES DISPONIBILITES

*Les arrêtés de disponibilité sont établis pour une durée maximale d'une année scolaire.*

### Disponibilité de droit :

Motif de la disponibilité	Durée maximale autorisée dans la carrière	Pièce(s) justificative(s)	Activité professionnelle
<b>Élever un enfant âgé de moins de 12 ans</b>	<b>Renouvelable</b> jusqu'à la veille des 12 ans de l'enfant	Copie du livret de famille	Possibilité d'exercer une activité salariée, compatible avec l'éducation de l'enfant et sous réserve d'autorisation
<b>Donner des soins à</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un enfant à charge ;</li> <li>• un conjoint ou partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité ;</li> <li>• un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</li> </ul>	Tant que les conditions requises sont réunies	Copie du livret de famille ou du récépissé de PACS + Toutes pièces justifiant la demande (notamment certificat médical, attestation de la sécurité sociale relative à la tierce personnel, pièce relative au handicap)	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation préalable et compatible avec les soins
<b>Suivre son conjoint ou partenaire</b> lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent	Tant que les conditions requises sont réunies	Copie du livret de famille ou du récépissé de PACS + Attestation récente de l'employeur du conjoint ou du partenaire avec lequel il est lié par un PACS précisant le lieu de travail	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation préalable
<b>Pour se rendre dans les DOM, COM, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants</b>	<b>6 semaines</b> maximum par agrément	Copie de l'agrément mentionné aux articles L225-2 et L225-1 du code de l'action sociale et des familles	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
<b>Pour exercer un mandat d'élu local</b>	<b>Durée du mandat</b>	Demande de l'agent Attestation préfectorale	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période

**Disponibilité sur autorisation, accordée sous réserve des nécessités de service**

Motif de la disponibilité	Durée maximale autorisée dans la carrière	Pièces justificatives	Activité professionnelle
Études ou recherches présentant un intérêt général	<b>3 ans renouvelables</b> une fois pour une durée égale	Toute pièce justificative qui s'y rapporte (notamment certificat d'inscription, attestation de scolarité)	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation préalable
Convenances personnelles	<b>Renouvelable</b> dans la limite d'une durée maximale de 10 ans pour l'ensemble de la carrière. Cette période englobe à la fois les périodes de disponibilité pour convenances personnelles ainsi que les périodes de disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise.	Courrier motivant la demande + Pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation préalable
Créer ou reprendre une entreprise (l'agent doit avoir accompli au moins 4 années de services effectifs dans l'administration)	<b>2 ans non renouvelables</b>	Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés portant création ou reprise d'entreprise	Saisine possible du référent déontologue sur le projet